

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 149 G** : Subvention (15 000 euros) à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental lui propose d'accorder une subvention à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de 2016 est attribuée à l'association « Centre de Victimologie pour Mineurs » située 16, rue Oudinot, 75007 Paris, (N° SIMPA 44561) pour le financement de son programme « Nénuphar » et de son site internet « RebonDire » (dossier 2016\_01261).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 51, ligne DF 34 006 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**